

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-261

**RÈGLEMENT OCTROYANT UNE SUBVENTION AUX SOCIÉTÉS D'INITIATIVE
ET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

À l'assemblée du 18 décembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Au plus tard le 1^{er} février 2001, la Ville verse à chacune des sociétés constituées en vertu de l'article 543*b* de la charte, une subvention temporaire égale à 40 % de la partie du revenu de la société qui provient des cotisations obligatoires des membres pour l'exercice financier de 2001.

Les sommes versées en paiement de cette subvention seront recouvrées par la Ville auprès de chacune de ces sociétés, au plus tard le 1^{er} juillet 2001, à même les cotisations des membres de la société.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S001297008

RÉSOLUTION : CO0003389

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 décembre 2000

MODIFICATIONS : aucune